

**MODIFICATION N° 2 EN DATE DU 22 MAI 2026
DU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DU 24 OCTOBRE 2025, EN SA VERSION
MODIFIÉE PAR LA MODIFICATION N° 1 DU 20 MARS 2026 DU
PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DU 27 JUIN 2025**

(LE « PROSPECTUS »)

à l'égard des Fonds suivants :

Fonds privé de titres à revenu fixe Profil^{MC} (séries B-REEL, F, I, JSF-REEL, TI)

(le « Fonds »)

Le prospectus est modifié pour refléter un changement de gestionnaire de portefeuille du Fonds.

* * *

Le prospectus est modifié comme suit :

1. À la page 14, dans le « **Tableau 3 : Gestionnaires de portefeuille de Mackenzie** », la ligne relative à Movin Mokbel ci-dessous est supprimée :

Nom et poste	Fonds	Responsabilités dans la prise de décisions de placement
Movin Mokbel Vice-présidente, Gestion de placements et gestionnaire de portefeuille	Fonds privé de titres à revenu fixe Profil – Mandat Obligations à rendement élevé	Membre de l'équipe des placements à revenu fixe, responsable de la recherche, de la sélection et de la gestion des prêts à taux variable et des obligations à rendement élevé. Prend part aux décisions en matière de sélection de titres individuels à l'échelle des Fonds.

Droits de résolution et sanctions civiles

Les lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confèrent un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'un OPC (le « droit de résolution »), que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de votre achat, que vous pouvez exercer dans les 48 heures suivant la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

Les lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permettent de demander l'annulation d'un contrat d'achat de parts d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées aux termes d'un prospectus simplifié, d'un aperçu du fonds ou d'états financiers contenant de l'information fausse ou trompeuse sur l'OPC (le « droit d'annulation pour cause de fausse représentation »). Ces droits doivent généralement être exercés dans un délai précis.

Si vous établissez un programme de prélèvements automatiques pour votre Fonds, un droit de résolution ne vous sera pas conféré pour vos achats, à l'exception de votre achat initial, à moins que vous demandiez de recevoir chaque année un exemplaire du dernier aperçu du fonds de votre série d'un Fonds, mais vous aurez un droit d'annulation pour cause de fausse représentation, que vous receviez ou non chaque année le plus récent exemplaire de l'aperçu de ce fonds.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous aux lois sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez votre conseiller juridique.

^{MC} Les marques de commerce, y compris IG Gestion de patrimoine, sont la propriété de la Société financière IGM Inc. et sont utilisées sous licence par ses filiales.



ATTESTATION DU FONDS, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR DU FONDS

La présente modification no 2 datée du 22 mai 2026, le prospectus simplifié modifié daté du 24 octobre 2025, en sa version modifiée par la modification no 1 datée du 20 mars 2026, modifiant le prospectus simplifié daté du 27 juin 2025, ainsi que les documents qui sont intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, en sa version modifiée, constituent un exposé complet, véridique et clair de tous les renseignements importants concernant les titres offerts aux termes du prospectus simplifié, en sa version modifiée, conformément aux lois sur les valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Fait le 22 mai 2026.

Fonds privé de titres à revenu fixe Profil^{MC}

(le « **Fonds** »)

« **Florence Narine** »

Florence Narine
Présidente du conseil et présidente

Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée, à
titre de fiduciaire et de gestionnaire du Fonds

« **Ian Lawrence** »

Ian Lawrence
Chef des finances

Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée, à
titre de fiduciaire et de gestionnaire du Fonds

**AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ SOCIÉTÉ DE GESTION
D'INVESTISSEMENT I.G. LTÉE EN SA QUALITÉ DE GESTIONNAIRE, DE PROMOTEUR
ET DE FIDUCIAIRE DU FONDS**

« **Martin Cauchon** »

L'honorable Martin Cauchon
Administrateur

« **Herp Lamba** »

Herp Lamba
Administrateur

ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL

À notre connaissance, la présente modification no 2 datée du 22 mai 2026, le prospectus simplifié modifié daté du 24 octobre 2025, en sa version modifiée par la modification no 1 datée du 20 mars 2026, modifiant le prospectus simplifié daté du 27 juin 2025, ainsi que les documents qui sont intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, constituent un exposé complet, véridique et clair de tous les renseignements importants concernant les titres offerts aux termes du prospectus simplifié, en sa version modifiée, conformément aux lois sur les valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Fait le 22 mai 2026.

AU NOM DU DISTRIBUTEUR PRINCIPAL IG GESTION DE PATRIMOINE INC.

« **Brent Allen** »

Brent Allen
Président du conseil et président

« **Sonya Reiss** »

Sonya Reiss
Secrétaire